

# Direction des Ressources Humaines

Secrétariat 05.63.92.80.23

# Décision portant composition nominative de la Formation Spécialisée en matière de Santé, Sécurité et Conditions de Travail

## Le Directeur du Centre Hospitalier de MONTAUBAN,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses livres ler et II, ainsi que l'article L. 811-2, Vu le décret n°2021-1570 du 3 décembre 2021 relatif aux comités sociaux d'établissement des établissements publics de santé, des établissements sociaux, des établissements médico-sociaux et des groupements de coopération sanitaire de moyens de droit public,

Vu le résultat des élections professionnelles du 8 décembre 2022, Vu l'avis n°05-2023 de la séance de la CME du 20 janvier 2023,

#### ARRETE

#### Article 1er

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, la composition de la Formation Spécialisée en matière de Santé, Sécurité et Conditions de Travail du Centre Hospitalier de Montauban est arrêtée comme suit :

La Formation Spécialisée en matière de Santé, Sécurité et Conditions de Travail est présidée par Monsieur Sébastien MASSIP, Directeur Général du CH de Montauban, ou son représentant.

## 1.1. Membres avec voix délibérative du personnel non médical

## Syndicat CGT

#### Membres titulaires

Madame PEREZ Sandra Madame BAUDER Sabrina Madame VINTAR Manuelita Madame GROPPI Catherine Madame PAOLPI Valérie Madame DABERNAT Laurence

#### Syndicat FO

## Membres titulaires

Madame SEGUELA Agnès Madame LECORCHE-BOSC Audrey Monsieur LE GUENAUFF Serge Madame RUIZ MODESTO Valérie

#### Syndicat CFDT

Membres titulaires Madame CHAMBART Émilie Monsieur DELPECH Laurent

#### Membres suppléants

Madame BELAHOUZ Rabia Monsieur PILLON Gilles Madame QUERCY Marie Christine Madame MARTINEZ Nelly Madame DEREBREU Isabelle Madame CRAYS Julie

## Membres suppléants

Monsieur MAHALAINE Kamel Madame GARRABET Lydia Madame DOULUT Michèle Monsieur CHAPON Olivier

#### Membres suppléants

Madame NOUGAYREDE Sarah Madame ALIBERT Céline

#### 1.2. Membres avec voix délibérative du personnel médical

*Membre titulaire* Madame PUJO Hélène

Membre suppléant

## Article 2

Le mandat des représentants du personnel à la Formation Spécialisée en matière de Santé, Sécurité et Conditions de Travail du Centre Hospitalier de Montauban prendra fin le 31 décembre 2026.

## Article 3

En application des article R. 421-1 à R. 421-7 du Code de justice administrative, un éventuel recours contre cette décision peut être porté dans un délai de deux mois à compter de la publication de cette décision, devant le tribunal administratif de Toulouse *sis* 68 Rue Raymond IV, 31000 Toulouse ou par télérecours : <a href="https://www.telerecours.fr/">https://www.telerecours.fr/</a>

Montauban le 10 juin 2024

Le Directeur

Sébastien MA\$SIP